



# Mairie de BREZOLLES

Département de l'Eure-et-Loir – Arrondissement de DREUX  
Canton de SAINT LUBIN-DES-JONCHERETS

BREZOLLES, le 14 JANVIER 2021.

## **ARRETE MUNICIPAL N° 2021 – 004**

**PORTANT PERMISSION DE VOIRIE  
RUE MANTOUE  
A L'OCCASION DE TRAVAUX  
Du 14 au 31 JANVIER 2021**

Le Maire de la Commune de BREZOLLES,

**VU** le Code Général de Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1,

**VU** le Code de la Route,

**VU** le Code de la Voirie Routière,

**VU** la demande, en date du **14 Janvier 2021**, effectuée par l'entreprise **SARL THIERREE**, sise ZI Rue Ampère 27130 VERNEUIL-D'AVRE-ET-D'ITON, qui souhaite **stationner un camion benne** pour effectuer des travaux au **03 rue Mantoue 28270 BREZOLLES**, en occupant temporairement le domaine public : **RUE MANTOUE (au droit du n° 03)** ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous pendant les travaux ;

### **ARRETE :**

**Article 1°** : Du **14 au 31 Janvier 2021**, la **SARL THIERREE**, sise ZI rue Ampère 27130 VERNEUIL-D'AVRE-ET-D'ITON est autorisée à occuper temporairement le domaine public **RUE MANTOUE (au droit du n° 03)** ;

Le camion est autorisé à se stationner uniquement le temps de décharger le matériel, il devra, ensuite, se stationner HORS DE LA ZONE BLEUE.

**Article 2°**: Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

**Article 3°** : Le permissionnaire précisera au maire, suffisamment à l'avance, la date à laquelle débiteront les travaux de façon à ce qu'il puisse suivre l'exécution ou vérifier l'implantation des ouvrages.

**1 rue notre Dame – BP 70015 – 28270 BREZOLLES**  
Tel 02.37.48.20.45 - Fax 02.37.62.42.22  
Site : [www/brezolles.fr](http://www/brezolles.fr) – E.mail : [mairie.brezolles@wanadoo.fr](mailto:mairie.brezolles@wanadoo.fr)

**Article 4°** : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu d'enlever les matériaux excédentaires et de rétablir, dans leur état initial, la chaussée, l'accotement, le trottoir ou le fossé et de réparer tout dommage qui aura pu être causé à la chaussée et à ses dépendances.

**Article 5°** : Le droit des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**Article 6°** : La Secrétaire de mairie et la Gendarmerie seront chargées chacune en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché, publié et dont ampliation sera adressée :

- Centre de Secours de BREZOLLES,
- Gendarmerie de BREZOLLES
- Conseil Départemental d'Eure-et-Loir
- AGGLO du Pays de DREUX
- Service technique de la Mairie de BREZOLLES
- Le permissionnaire
- Le SIADEP.



Le Maire,

Loïc BARBIER.

**1 rue notre Dame – BP 70015 – 28270 BREZOLLES**  
Tel 02.37.48.20.45 - Fax 02.37.62.42.22  
Site : [www/brezolles.fr](http://www/brezolles.fr) – E.mail : [mairie.brezolles@wanadoo.fr](mailto:mairie.brezolles@wanadoo.fr)